

1966

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Unité - Travail - Justice

DECRET N° 11 /PRES

portant création du Sous Centre de Coordination du Sauvetage de Ouagadougou. -

LE CHEF DE L'ETAT VOLTAIQUE,

VU la proclamation du 3 Janvier 1966;

VU l'Ordonnance n° 1/PRES du 5 Janvier 1966,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé à OUAGADOUGOU un Sous Centre de Coordination de Sauvetage (SCCS) dont la compétence couvre la région SAR englobant le Territoire de la Haute-Volta. Cet Organisme permanent relève du Ministère de la Défense Nationale.

ARTICLE 2. - Le SCCS est composé :

- du Chef d'Etat-Major de l'Armée Nationale
..... Directeur.
- d'un représentant du Ministère de l'Intérieur
et de la Sécurité Membre.
- d'un officier de la Gendarmerie .. Membre.

Il doit être en liaison constante avec les services civils chargés de déclancher l'alerte.

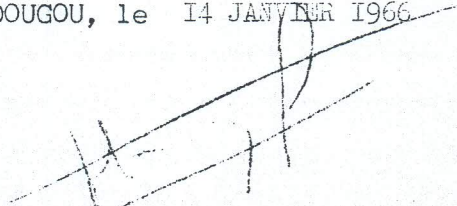
.../...

ARTICLE 3. - L'organisation et le fonctionnement des services de recherche et du Sauvetage ainsi que les modalités de financement et de règlement des opérations de recherche et de sauvetage faisant l'objet d'instruction interministérielles communes à la Haute-Volta et au Niger, le Sous-Centre de Coordination et de sauvetage de OUAGADOUGOU aura pour rôle de centraliser les recherches et le sauvetage sur l'étendue du Territoire de la République de Haute-Volta. -

ARTICLE 4. - En cas d'accident aérien, les recherches seront centralisées à NIAMEY par le Centre de Coordination et de sauvetage, et, lorsque l'épave aura été repérée, le sauvetage s'effectuera soit par le Sous Centre de Coordination de OUAGADOUGOU, soit par le Centre de Coordination de NIAMEY.

ARTICLE 5. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel; le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et des Transports et le Ministre des Postes et Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

OUAGADOUGOU, le 14 JANVIER 1966


Colonel Sargoulé LAMIZANA. -